



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles  
Téléphone : 04 75 41 84 66  
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur Le Maire  
Mairie de Bonnefamille  
473 route des Etangs

V/Réf : AQ/FF-2024 04 12  
Affaire suivie par :

38090 BONNEFAMILLE

N/Réf : GV/LB 2024-034 L.

Valence, le 28 juin 2024

**Objet : PLU\_élaboration  
Commune de Bonnefamille**

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 29 avril 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU sur la commune de Bonnefamille.

La commune de Bonnefamille est située dans les aires de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) "Isère" et de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>.

A ce jour, il n'y a pas d'opérateur recensé pour ces Indications Géographiques sur le territoire communal. Il n'y a donc pas d'enjeu identifié par rapport aux SIQO.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- fait état de surfaces agricoles encore importantes (plus de la moitié de la commune), principalement destinées aux cultures céréalières et aux prairies
- note une consommation d'espace d'environ 9 ha sur la période 2011-2021

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- préserver l'activité agricole et les secteurs à enjeux
- maîtriser le développement de l'urbanisation
- limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ainsi que l'étalement urbain

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs du PADD.

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole (initialement non prévu dans ce PLU mais possible en cas de modification).
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT).
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IG/IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Valérie KELLER



Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9